

## COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

### **SEANCE DU 24 novembre 2020 à 19h30 à la salle ERA**

Affichage et convocations : 19 novembre 2020

Etaient présents : Bruno SENECLAUZE, Michel BANC, Emmanuelle ROCHE, Christian DELSARTE, Nathalie BANCHET, Claudine WASSILIEFF, Luc TARDY, Olivier FERMOND, Jean ABRIAL, Sandrine BASSET, Delphine PRUD'HOMME.

Absents : Marie-Chantal BLACHE (excusée), Christophe GIRAUD (excusé), Philippe LADRET, Emeline THIEVENT (excusée)

M. Luc TARDY a été élu secrétaire de séance.

### **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 12 octobre 2020**

#### **Bâtiments - Réhabilitation du restaurant scolaire et extension des garages municipaux – Marché de travaux - Attribution des lots 2.1 et 2.2**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°44/2020 en date du 12 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal attribuait les marchés de travaux dans le cadre du marché public concernant les travaux de restructuration/extension de la cantine scolaire et d'extension des services techniques. Il précise que le lot 2 « Charpente couverture bardage zinguerie » était infructueux pour des raisons techniques et financières. Par conséquent, une nouvelle consultation était nécessaire, le lot ayant alors été scindé en deux lots :

- Charpente bois/Couverture/Bardage/Zinguerie
- Charpente métallique/Métallerie

Le rapport de présentation d'analyse des offres rendu par le maître d'œuvre a ensuite été présenté à l'assemblée délibérante.

Les Entreprises retenues sont les suivantes :

	<b>Montant HT</b>
Lot 2.1 - Charpente bois/Couverture/Bardage/Zinguerie : Ets ROYANS CHARPENTE	118 771,77 €
Lot 2.2 - Charpente métallique/Métallerie : Ets BECT	31 014,82 €

A la majorité des suffrages exprimés (abstention de J. ABRIAL), le Conseil Municipal attribue les marchés de travaux aux entreprises précitées, et autorise le Maire à signer les marchés de travaux correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée délibérante doit se positionner sur l'option du lot 2.1 relative à l'isolation sous couverture bac sec de l'auvent.

A l'unanimité, le conseil municipal retient l'option du lot 2.1 proposée par l'entreprise retenue ROYANS CHARPENTE pour un montant de 1 490,56 € HT et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Arche Agglo - Remboursement de la quote-part communale dans l'acquisition de masques et de gel hydro-alcoolique**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 23 mars dernier a prononcé l'état d'urgence sanitaire.

Il explique que les marchés portant sur des besoins et prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence peuvent bénéficier des assouplissements prévus par l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique qui autorise l'acheteur à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Pendant la phase de confinement des mois de mars et avril 2020, ARCHE Agglo a organisé, avec les communes volontaires, des acquisitions groupées de masques de protection et de gels hydro-alcooliques.

La prise en charge intégrale de la dépense a été assumée par ARCHE Agglo, étant précisé qu'une répartition a été définie entre la communauté d'agglomération et les communes membres, telle que définie ci-après :

#### **Masques :**

- ✓ Prix unitaire TTC : 3.93 €
- ✓ Subvention Etat (50 % d'une base maximum de 2 €) : 1 €
- ✓ Charge résiduelle à financer : 2.93 €
- ✓ Part ARCHE Agglo, 2/3 : 1.95 €
- ✓ Part commune, 1/3 : 0.98 €

## **Gel hydro-alcoolique**

Prix unitaire TTC:

- ✓ Bidon de 25 litres : 195 €
- ✓ Bidon de 5 litres : 45 €
- ✓ Robinet : 3.48 €
- ✓ Flacon : 2.28 €

Il est rappelé la délibération n° 2020-505 du 21 octobre 2020 d'ARCHE Agglo.

Pour permettre la prise en charge financière des quotes-parts communales, il convient de permettre le mandatement des dépenses.

La commune avait commandé 1 304 masques et 2 bidons de 25 litres de solution hydro-alcoolique, pour des coûts globaux respectivement de 5 123,81 € TTC et 390 € TTC.

Monsieur le Maire précise que l'achat de ces masques est en partie pris en charge par l'Etat, à hauteur de 1 303,77 € TTC et par Arche Agglo pour un montant de 2 546,69 € TTC.

La part restant à la charge de la commune, qu'il convient de rembourser à Arche Agglo s'élève donc à 1 663,35 € TTC (masques : 1 273,35 € + gel : 390 €).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant de 1 663,35 € à rembourser à Arche Agglo et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Association - Convention relative au soutien de la commune dans le cadre de l'accueil périscolaire par l'association Familles Rurales de Beaumont-Monteux pour les enfants des écoles de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que l'association Familles Rurales assure un accueil périscolaire pour les enfants des écoles de Beaumont-Monteux, organisé dans les locaux du centre de loisirs, chemin du stade. Le service est déjà en partie financé par les cotisations des familles adhérentes de l'association, ainsi que par la mise à disposition gratuite des locaux, propriété de la commune. Toutefois, la pérennité de ce service nécessite un soutien supplémentaire de la part de la commune. Il est proposé une participation à hauteur de 40 € par jour d'accueil, participation qui serait payée à l'association sur justificatif du nombre de jours d'accueil.

Les modalités de ce soutien sont précisées dans le projet de convention.

Après avoir examiné le projet de convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention avec l'association Familles Rurales de Beaumont-Monteux, pour les années 2020, 2021 et 2022,
- précise que cette convention pourra être renouvelée,
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Urbanisme - Adhésion pour la période 2021-2023 au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme géré par ARCHE Agglo Communauté d'Agglomération**

Monsieur le Maire expose que la loi Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (*dite loi ALUR*) du 24 mars 2014 a fait évoluer de manière significative les compétences en matière d'urbanisme et les critères de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme (Application du Droit des Sols).

Par délibération en date du 9 décembre 2014, au titre de l'assistance aux communes et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence, Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer. Ce service a été mis en place et rendu opérationnel au 1<sup>er</sup> avril 2015.

Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque maire conserve ses prérogatives, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme. La commune conserve son rôle actuel à minima : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (dit ADS), consultation des concessionnaires, relations au pétitionnaire, contentieux.

La DDT conserve le contrôle de légalité des actes et le calcul des taxes.

Le service mutualisé d'Application du Droit des Sols procède à l'instruction des dossiers.

L'adhésion au service mutualisé d'Application du Droit des Sols est établie sur une base contractuelle.

Une convention définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service.

La convention actuelle d'adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme expire le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose que la commune de Beaumont-Monteux renouvelle son adhésion au service mutualisé ADS géré par Arche Agglo pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément aux dispositions contractuelles définies, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- ✓ Permis de construire,
- ✓ Permis d'aménager,
- ✓ Permis de démolir,
- ✓ Certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme.

Les tarifs proposés sont :

- 200 € pour un permis de construire,
- 80 € pour un permis de construire modificatif,
- 40 € pour un transfert de permis de construire,
- 160 € pour un permis de démolir,
- 240 € pour un permis d'aménager,
- 80 € pour un certificat d'urbanisme opérationnel.

Ainsi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- renouvelle l'adhésion au service mutualisé mis en place par Arche Agglo pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2021 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes : Permis de construire, Permis modificatif, Transfert de permis de construire, Permis de démolir, Permis d'aménager, Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme.
- autorise le Maire à signer la convention correspondante, conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Urbanisme - Transfert de la compétence document d'urbanisme à la communauté d'agglomération Arche Agglo - Opposition**

Conformément à la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014 - 366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR), Arche Agglo a vocation à devenir compétente de plein droit en matière de PLU. Suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil communautaire, ce transfert interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce transfert de compétence en matière d'élaboration d'un PLU intercommunal n'oblige pas Arche Agglo à initier immédiatement une procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal. Les modifications des PLU communaux restent possibles. En revanche, l'élaboration du PLUi sera obligatoire lorsque la révision de l'un des PLU applicables sur le territoire deviendra nécessaire.

L'élaboration d'un PLU intercommunal permet d'engager une réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire sur les orientations notamment en matière d'aménagement à fixer collectivement.

Monsieur le Maire précise que la loi a prévu un droit d'opposition pour les communes. Ainsi, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les conseils municipaux peuvent délibérer pour s'opposer à la prise de compétence par Arche Agglo. Il ajoute que, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ont délibéré dans ce sens, le transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arche Agglo
- décide de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

## **Finances - Remise gracieuse de la dette relative aux loyers des locaux commerciaux suite aux mesures de fermeture obligatoire liées au covid19**

Monsieur le Maire rappelle le code général des collectivités territoriales, l'instruction codificatrice n° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale de la comptabilité publique, ainsi que l'ordonnance 316-2020 du 25 mars 2020 liée à l'état d'urgence sanitaire.

Il rappelle que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance.

Il précise que des commerçants et des professions libérales ont exprimé subir des difficultés de trésorerie liées à la crise sanitaire COVID 19.

Dès lors, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante une remise gracieuse totale de la dette, correspondant aux loyers des commerces fermés et/ou des professionnels dont l'activité a été affectée pendant la période de crise sanitaire, locataires d'un local propriété de la commune, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- d'une part, accorde à l'unanimité, une remise gracieuse totale de la dette, correspondant aux loyers au profit des commerces fermés et/ou des professionnels dont l'activité a été affectée pendant la période de crise sanitaire, locataires d'un local propriété de la commune, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Entreprises/ Commerces/Divers	Adresse	Période concernée	Type	Montant	N° bordereau N° titre
Cabinet ostéopathe, Mathias ALEXANDRE	2 place de la mairie	Avril 2020	Loyer	220 €	74/344
		Mai 2020	Loyer	220 €	74/345
Salon de coiffure, Mme MALOSSANE Marie-Pierre	2 route du Vercors	Avril 2020	Loyer	250 € HT + 50 € TVA	73/341
		Mai 2020	Loyer	250 € HT + 50 € TVA	73/340
Eurl MI PHOTOGRAPHY, Marie ISMALUN	7 route du Vercors	Avril 2020	Loyer	192,32 HT + 38,46 € TVA	12/13
		Mai 2020	Loyer	192,32 HT + 38,46 € TVA	12/14

- d'autre part, après avoir précisé que Mme WASSILIEFF ne prend pas part au vote, accorde à l'unanimité, une remise gracieuse totale de la dette, correspondant aux loyers au profit des commerces fermés et/ou des professionnels dont l'activité a été affectée pendant la période de crise sanitaire, locataires d'un local propriété de la commune, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Entreprises/ Commerces/Divers	Adresse	Période concernée	Type	Montant	N° bordereau N° titre
Bar restaurant Le Local, Mme WASSILIEFF Axelle	4 route du Vercors	Avril 2020	Loyer	196 € HT + 39,20 € TVA	73/342
		Mai 2020	Loyer	303,48 € HT + 60,69 € TVA	73/343

- enfin, accorde à la majorité des suffrages exprimés (contre : Jean ABRIAL et Sandrine BASSET), une remise gracieuse totale de la dette, correspondant aux loyers au profit des commerces fermés et/ou des professionnels dont l'activité a été affectée pendant la période de crise sanitaire, locataires d'un local propriété de la commune, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Entreprises/ Commerces/Divers	Adresse	Période concernée	Type	Montant	N° bordereau N° titre
Dr Anne Charlotte REY, médecin généraliste	2 place de la mairie	Avril 2020	Loyer	200 €	74/348
		Mai 2020	Loyer	200 €	74/349

## **Finances - Décisions modificatives**

Il convient d'ajuster les crédits à l'opération 200 (Voirie Divers) pour prendre en compte les travaux d'aménagement du parking de l'espace bouliste.

Section Investissement	Dépenses Article 2128 opération 200 Voirie Divers	+ 20 000 € TTC
	Recettes Article 10226 taxe aménagement	+ 20 000 € TTC

Dans le cadre du marché de travaux « Réhabilitation du Restaurant scolaire – Extension des Garages », certaines entreprises ont indiqué dans leur Acte d'Engagement vouloir une avance forfaitaire à hauteur de 5% du montant de leur marché. Cette avance serait imputée au compte 238.

Lorsque le marché atteint 80% de son exécution, la commune devra récupérer l'avance forfaitaire en totalité en émettant un titre de recette au 238 et mandat au 21. Il s'agit d'opérations budgétaires au chapitre 041. Il est obligatoire de prévoir les crédits au chapitre 041 avant l'émission du mandat (article 2313) et du titre (article 238).

Section Investissement	Chapitre 041 dépenses article 2313	+ 13 000 €
	Chapitre 041 recettes article 238	+ 13 000 €

Unanimité

Séance clôturée à 20h30